L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 19 OCTOBRE 1881.

Nous lisons dans le *Globe* :

Le ministre des finances a fait publier une statistique sur la consommation du tabac en France et les différentes sommes qu'il a rapportées au Trésor. En voici les parties les plus intéressantes :

En 1815, la consommation était de 9,753,000 kilos, rapportant à l'Etat 33,872, fr. En 1860, elle était de 29,890,000 kilos, donnant une rebette de 195,325,000 fr. En 1875, on a vendu 34,371,000 kilos, qui ont rapporté 313,540,000 fr.

On voit donc que, en quinze ans, la consommation a à peine augmenté, tandis que l'impôt a rapporté presque le double.

* * *

Bataille.—La commission parlementaire nommée du jurisconsulte qui a été chargée d'étudier, avant la rentrée des Chambres, la proposition Rouvi, tendant à une réforme de la magistrature, s'est prononcée hier, par cinq voix contre deux, pour le principe de l'élection des magistrats.

L'ALIMENTATION.

Extrait d'une lettre de Constantinople—

« ..... Je passe aux marchands ambulants de Stamboul. On rencontre ici dans les rues des vendeurs d'eau fraîche, de glace, de fruits, de mets bouillis. D'autres colportent des graines grillées, des gâteaux insipides, mais dont la croûte dorée et semée de graines de pâtisse attire les enfants; et des *puschos*, sorte de tarte faite de farine, d'herbes cuites, de fromage et de suif de mouton. D'autres encore vendent du kéfer, pâte molle, très bonne à manger, faite de farine, de beurre et de miel, et du *rahat-loukoum*, gelée transparente, composée de gomme arabique, de farine de riz et de sucre, que l'on débite en morceaux parfois de l'épaisseur du pouce.

Mais la friandise préférée des enfants ottomans et des jeunes négresses, leurs bonnes, est le pois chiche grillé au four, que les Turcs appellent *leblebi* et dont le goût n'a rien de mauvais. Le *leblebiji* ou marchand de *leblebi*, est pour les enfants turcs ce qu'est pour les nôtres le marchand de plaisir. Il se promène en portant sur sa tête, dans un plat de bois, sa marchandise et sous le bras une balance à main et un tambour en X qui lui sert de comptoir. Il arrive en chantant sur un air joyeux : "Accourez petits enfants, et vous, bonnes petites négresses ! venez vous régaler du *leblebi* qui arrive !"

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1881.—Température. — Temps partiellement couvert, vents du nord, variant stationnaire ou plus haut, température plus basse.

Température du 19 octobre 1881.

Thermomètre de C. Durakel, Opticien, 14 rue de Chartres.

6 heures du matin	Fahrenheit 72	Centigrade 21
Midi	82	28
3 P. M.	85	29
6 P. M.	80	27

Moyen pour une 24 heures (Maximum et Minimum dans les villes suivantes :

Augusta, Géo	81	Louisville, Ky	58
Atlanta	82	Memphis, Tenn	58
Charleston	80	Mobile, Ala	68
Cairo, Ill	56	Montgomery, Ala	58
Chattanooga, Tenn	76	Nashville, Tenn	61
Cincinnati, O	66	New Orleans, La	72
Davenport, Iowa	50	Omaha, Neb	58
Dubuque, Iowa	54	Shreveport, La	69
Galveston, Texas	81	Savannah, Géo	82
Indianola, Texas	80	Shreveport, La	76
Jackson, Miss	72	St-Louis, Mo	55
Key West, Fla	86	St-Paul, Minn	50
La Crosse, Wis	54	Vicksburg, Miss	67
Leavenworth, Kan	53	Yankton, D. T	50

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (sauf indication contraire).

Augusta	4.03	Nashville, Tenn	6.08
Cairo, Ill	19.00	New Orleans	12.00
Cincinnati, O	3.10	Omaha, Neb	5.08
Dubuque, Iowa	1.02	Pittsburgh, Pa	6.06
Keokuk, Iowa	13.08	Shreveport, La	10.07
La Crosse, Wis	13.01	St-Louis, Mo	20.11
Leavenworth, K	7.08	St-Paul, Minn	13.01
Louisville, Ky	3.06	Vicksburg, Miss	43.01
Memphis, Tenn	18.10	Yankton	1.10

Différence de niveau des hauteurs de 1877 et 1878.

A. J. A. BERRY, Officier de Signaux,
Private Signal Corps, U. S. A.

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES.

Inscrits au Bureau de Santé dans les 24 heures.

Mariages.

Henry W Gunkel à Mlle Harriet Murtagh.
Peter Ledeman à Mlle Linda Muro.

Naissances.

Mme Philip J Reuter, un garçon, 7 octobre.
" Benedetto Pepenelli, un garçon, 7 octobre.
Mme Olivier Gonsoulin, un garçon, 2 juin.

Décès.

George Peakham, 61 ans, veuf de Mme Susan des Pauvres.
Gustave Coyenah, 4 ans, fils Espinasde et Dominique.
Philip Hofmann, 19 ans, 59 rue Annette.
Wm H Ballard, Spring, 30 ans, 208 rue Josephine.
Miss Clara L. Cooper, 27 ans, No 226 rue Bourgogne.
Joseph Keenan, 5 mois, rue Gasquet près Prytania.
Joseph Voutier, 43 ans, noir, 84 Philip et Nyon St Jean.

Voyageurs arrivés au City Hôtel.

Mme Keefe, Fort Reds ; Jos Hill Jr, G W Cook, Ed Willard et femme, Mlle C Little, R E G Gamble, femme et enfant, Lee ; T F Hardy, G G Gamble, A Adams, J G Dunbar, Galveston ; Rev Joseph Johnson, Victoria ; J F Pendleton, Lake ; Miss O Rose et fils, Mlle G Lapplethorn, H C Gabriel, Texas ; Mrs Gen Mercer, Pittsburg ; J H Williams, Mt Carmel, F Ellis, Ellisville ; W B Dickerson, Beauregard, Chas O'Gormany, Centreville, Miss ; J H Hammond, N Y ; J M Ross, Baton Rouge ; Gray, Nichols, Rev Bunnet Hill Road ; D H Jones, Ed J Carrel, Donaldsonville ; James F Ross, Lea.

Cour du juge Hiltenberger.—Miltes Sequa, convaincu d'ivresse, de bris de paix et de décharge d'armes a été condamné à une amende de $12 50. Le chef de port d'armes cachées et de décharge d'armes sur C. Jacob, il a été requis de donner un cautionnement de $500.

W a Burns convaincu de bris de paix, a été condamné à $20 d'amende ou trente jours de geôle de police.

F. Reynolds, convaincu d'ivresse, de bris de paix et de port de fait, a été condamné à $10 d'amende ou trente jours de geôle de police.

B. Alexander, accusé de vols de fait, a été envoyé à la cour criminelle de district. Cautionnement de $250.

Cour du juge Davey.—Peter Gotwalles et Eugène Marrick, accusés de vols de fait; James Wilson, de port d'armes cachées, ont été envoyés à la cour criminelle de district. Cautionnement de $250.

Henri Smith, convaincu d'ivresse et de bris de paix; Marie Stanton, d'infraction à l'ordonnance 528, qui a trait aux prostituées, ont été condamnés à $10 d'amende ou vingt jours de geôle de police.

Mike Gallagher, accusé d'attaque à main armée, Henri Patterson, de la possession d'objets volés, ont été requis de donner un cautionnement de $250 pour répondre de leur comparution.

Conseil de Ville.—Le Conseil s'est réuni, hier, à midi et demi. Le maire, les administrateurs Dutemeyer, Fagan, Fitzpatrick, Hugue, Guillotte et Manley assistaient à la séance.

Sur la motion de M. Guillotte, le Conseil, en témoignage de respect pour la mémoire du gouverneur Wiltz, s'est ajourné à mercredi—aujourd'hui—à midi, sauf la réception de la résolution suivante :

"Le mort de Louis A. Wiltz a privé la législature de l'expérience et des services d'un de ses citoyens les plus dignes, les plus patriotes d'Louisiane.

"Bien qu'à la tête de l'Etat, M. Wiltz avait arrivé au plus grand honneur que le vote du peuple donne. Etat puisse décerner.

"Dans sa ville natale, il avait à peine passé sa majorité, qu'il devint le chef de son district représentatif qu'il dépendante à la législature.

"Durant la période de reconstruction et d'épouvantable démoralisation, aucun homme ne plana sur lui.

"Comme membre et président du bureau des Aldermen, comme maire de la ville, il fit preuve de hautes capacités, et d'expérience qu'il acquit à cette époque le mit plus tard à même d'occuper des postes plus élevés dans l'Etat.

"Il était ambitieux, mais il n'occupait pas les distinctions au prix de l'honneur.

"Il est, conséquemment, résolu que le Conseil, appréciant les nombreuses qualités de défunt qui, durant deux ans, a été le premier magistrat de la Nouvelle-Orléans, déplore sa mort survenue au milieu des honneurs et en présence de ses concitoyens.

"Il est résolu qu'en témoignage de respect pour sa mémoire, les salons du maire et installés du Conseil seront tendus de deuil durant trente jours.

"Il est résolu que le Conseil offre l'expression de ses plus vives sympathies à la famille du défunt, et invoque pour elle la protection, les consolations de Dieu.

"Il est résolu que ce qui précède sera inscrit dans le compte rendu de la présente séance du Conseil et que le secrétaire devra en transmettre une copie à la veuve du défunt."

La mort de Thomas Devereaux, chef de la police secrète, âgé de trente-six ans, tué le 18 du courant, au bureau de M. Fairfax, No 148 de la rue Gravier, près la rue St Charles.

LES TEMOIGNAGES.

Le coroner Beard a commencé, hier, à deux heures et demie, et terminé, à six heures et demie, l'enquête relative à la mort de Thomas Devereaux, chef de la police secrète.

Le verdict accuse Dave Hennessey, aidé de Mike Hennessey—tous deux membres de la police secrète.

Le coroner Beard a commencé, hier, à deux heures et demie, et terminé, à six heures et demie, l'enquête relative à la mort de Thomas Devereaux; je suis sorti de la ligne des coups de feu et me suis mis derrière mon coffre-fort. Dans l'intervalle, une autre détonation a eu lieu. En regardant du côté de la rue, j'ai vu Devereaux debout, à la porte (à celle qui est près de la rue du Camp) déchargeant son pistolet du côté de la rue St-Charles; en même temps, Dave Hennessey est venu, de la direction de la rue du Camp, un pistolet à la main; il l'a levé derrière la tête de Devereaux, a fait feu, et Devereaux est tombé la face contre le plancher; presque tout son corps était dans mon bureau.

J'ai été sauvé de la porte, mais avant que j'y sois arrivé, Dave Hennessey avait relevé Mike; celui-ci, à moitié relevé, aidé de Dave, s'est étendu sur le seuil de ma porte et a déchargé son pistolet sur Devereaux, qui était couché sur le plancher. Une fois complété n'est précipitée dans le bureau; j'ai reconnu dans la foule le sergent Graham qui, ramassant le pistolet de Devereaux, l'a mis sur mon comptoir.

Quand Mike Hennessey a fait feu sur Devereaux, celui-ci lui tournait le dos. Je connais les Hennessey.

CHARLES E. ROUYER —Je demeure au No 280 de la rue Dauphine.

Le 13 du courant, en venant de la rue du Camp, dans la rue Gravier, j'ai entendu une détonation, puis une autre. Lorsque je me suis approché, j'ai vu l'un des Hennessey—la plus grand, (je crois qu'on l'appelle Dave) viser Devereaux à la tête, et faire feu ; Devereaux est tombé immédiatement.

Dave, après avoir mis son pistolet dans sa poche, a été près du plus petit des Hennessey (celui qu'on appelle Mike); l'a pris par le bras et s'est dirigé vers la rue St Charles, où il l'a déposé dans un cab. Dave Hennessey est un autre individu ont mis Mike dans le cab. Je suis revenu au bureau de M. Fairfax où j'ai vu Devereaux étendu sur le plancher à la porte—celle qui est près de la rue du Camp; il avait le visage sur le plancher. Je n'ai pas vu Devereaux tirer, de la porte étant, du côté de la rue St Charles.

A. T. STEVENSON—Je demeure au No 71 de la rue Esteraz.

Je suis employé au bureau de M. Fairfax, No 148 de la rue Gravier.

Jeudi dernier, vers midi, j'étais assis à mon bureau: MM. Fairfax, Hart et Devereaux étaient debouts au grillage, causant. J'ai entendu une détonation; en me retournant, j'ai aperçu le petit Hennessey à la porte, un pistolet à la main; il venait Devereaux; je me suis placé derrière le coffre-fort d'où j'ai regardé ce qui se passait.

J'ai vu le petit Hennessey s'affaisser sur lui-même et un individu de haute taille, vous de la direction de la rue du Camp, un pistolet à la main, et s'approcher l'arme près de la tête de Devereaux ; il a fait feu et Devereaux est tombé. Je me suis de nouveau caché derrière la porte du coffre-fort. N'entendant plus de détonations, je suis sorti de ma cachette. Quand Devereaux est tombé, le sergent Graham était à la porte; il empêchait la foule d'entrer dans le bureau. C'est M. Fairfax et moi qui avons tiré Devereaux dans le bureau ; j'y ai mis deux journaux sous sa tête. Je suis persuadé que celui qui a mis son pistolet près de la tête de Devereaux, est un Hennessey ; j'ignore son prénom. J'ignore le nom de l'homme, à haute taille, qui a fait feu, mais je pourrais le reconnaître.

Le verdict déclare que Thomas Devereaux, âgé de 36 ans, est mort d'une blessure faite, le 13 octobre 1881, au bureau de M. Fairfax, rue Gravier, près St-Charles, par un pistolet qui était aux mains d'un nommé Dave ou David Hennessey (actuellement en prison) aidé d'un nommé Mike Hennessey (actuellement en prison.)

Il n'y a pas eu de preuves contre John Logan.

Le jury se composait de MM.

Edgar Bouligny,	I. W. Patton,
E. E. Skinner,	Will. E. Willett,
	M. J. O'Hara.

Ce matin, à une heure, nous avons appris que Mike Hennessey se mourait à l'hôpital de charité.

Le Grand Jury et les membres du Bureau de Santé.

Rapport spécial au juge Roman.

Le grand jury a présenté, hier, au juge Roman, le rapport suivant :

Nlle Orléans, 18 octobre 1881.

A l'Hon. Alfred Roman, juge de la Cour Criminelle de District, paroisse d'Orléans.

En présentant l'acte d'accusation ci-annexé, le grand jury est d'opinion qu'il ne peut expliquer pas complètement son devoir s'il ne rendait pas publiques d'autres questions que celles soumises à son étude et qu'il croit assez importantes pour justifier un rapport spécial.

En outre de l'accusation de corruption (bribery) ici soumise, le grand jury exposa des faits qui devraient forcer le gouverneur, s'il en a le pouvoir, d'annuler la commission du coroner actuel.

La Constitution de 1879, en établissant les fonctions du coroner, a déclaré (Article 147) "qu'il devra y avoir un coroner pour la paroisse d'Orléans, et qu'il devra être élu, etc. Il devra être, ex officio, médecin de la ville de la Nlle-Orléans et recevra un salaire annuel de $5000, mais pas davantage. Il pourra nommer un sous-coroner ayant les mêmes qualifications que lui et qui recevra un salaire annuel qui ne devra pas excéder $3000. L'article 169 déclare que "aucun fonctionnaire dont le salaire est fixé par la constitution ne devra toucher d'émoluments, à moins que la constitution n'en autorise autrement."

Nous croyons que la Dr J. C. Beard, coroner de la paroisse d'Orléans, nonobstant ces clauses si claires de la constitution, s'est entendu, verbalement avec l'administration municipale actuelle, pour recevoir de la ville un salaire additionnel de $1000; que pour qu'il touchât ce salaire, le nom du Dr B. L. Taylor a été inscrit sur les rôles de la police (Crescent City Police) en qualité de sous-médecin de la ville; que ces salaire (1000) a été vendu, jusqu'en septembre, à M. D. Hodgson, au profit du Dr J. C. Beard.

Le grand jury est d'opinion que le nom du Dr Taylor ayant été porté sur les rôles sans que la loi ou le Conseil de ville l'eut autorisé, la somme payée devrait être recouvrée de l'administrateur par l'intermédiaire de qui le montant a été illégalement payé.

La constitution veut que le coroner, remplisse, outre les devoirs de sa place, ceux du médecin de la ville sous l'ancien régime, y compris celui de traiter les malades de la police.

Les témoignages établissent clairement que le Dr Taylor n'a servi que de janvier à mai, époque à laquelle il a été désigné, par le bureau de santé, inspecteur du sixième et du septième districts ; qu'il a rempli, en cette qualité, un salaire de $100 par mois. Son nom figurait, en même temps, sur les rôles de la police, et le salaire de $125 par mois a été payé, sur ces transfert à S. D. Moody, pour le compte du Dr J. C. Beard, bien que le Dr Beard sait bien que de mai à l'époque présente, le Dr Taylor n'avait rempli aucun devoir en qualité de sous-médecin de la ville.

Le grand jury signale également à votre attention le fait que les membres suivants du bureau de santé occupent des places de confiance et de profits ouvre celle du bureau du bureau de santé :

Robert Brewster remplit les fonctions de shérif des cours criminelles de district ;

Le Dr J. C. Beard celles de coroner de la paroisse d'Orléans;

Les sept Lauzes celles de membre du bureau de santé.

L'article 169 de la constitution déclare que nul n'occupera, en même temps, plus d'une place de confiance et de profit, excepté celle de juge de paix ou de notaire.

Il est clair que les deux premiers fonctionnaires doivent abandonner l'une ou l'autre des places qu'ils occupent. La place de coroner et celle de shérif sont incompatibles avec celles de confiance et de profits.

Un membre du bureau ou docteur occupe une place de confiance ; il en est de même de tous les membres du bureau de santé—les deux corps étant chargés de la surveillance des docteurs publics.

Le grand jury est également d'exprimer l'opinion que le bureau de santé, en dépensant une police sanitaire en avril 1881 l'a fait sans autorisation et contrairement à la loi. Cette police saurait été prise, par le maire, dans les rangs de la police déjà existée et ces agents devraient être sous le contrôle du bureau de police.

Le paiement, à tous autres, de salaires pour services rendus en qualité d'agents sanitaires n'est point permis par la loi et devrait être arrêté.

Le jury est d'opinion que le nom du docteur Beard, coroner de la paroisse d'Orléans, ne devrait pas figurer sur les rôles de la police, et que le salaire de $1000 qui lui est alloué pour ses services comme médecin de la ville devrait être payé à lui-même et non à un autre.

Le jury est d'opinion que le bureau de santé, en dépensant une police sanitaire, a dépassé ses pouvoirs et que le maire, en payant les salaires des docteurs Beard et Taylor, a violé la loi